



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 38667

## Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la loi sur la réduction du temps de travail au sein de l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) à compter du 1er janvier 2000. Les organisations syndicales de l'AFPA s'inquiètent qu'aucune de leurs revendications n'ait reçu de réponse satisfaisante : réduction du temps de travail à 35 heures accompagnée d'embauche de contrats à durée indéterminée à temps plein avec intégration des salariés en situation précaire (contrats à durée déterminée, contrats emploi-solidarité, vacataires) ; baisse de la charge de travail correspondant à la diminution des horaires ; ni réduction ni gel des salaires ; souci d'améliorer les prestations rendues aux usagers. L'augmentation de la commande publique faite à l'AFPA et la réduction du temps de travail entraîneront inévitablement une augmentation de la charge de travail, donc une dégradation de la qualité du service public. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre, notamment dans le cadre du budget 2000, pour apaiser les craintes légitimes du personnel de l'AFPA et permettre le maintien d'un service public de qualité.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place des dispositions de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail à l'AFPA. L'AFPA est une association de droit privé (loi 1901) à caractère national et tripartite, placée sous la tutelle du ministère chargé de l'emploi, qui concourt à la réalisation des politiques de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle. Le Contrat de progrès entre les services de l'Etat et l'AFPA pour la période 1999-2003 a redéfini les principales missions de l'association et notamment sa mission centrale qui est de permettre à des demandeurs d'emploi adultes d'acquérir une qualification favorisant leur accès ou leur retour à l'emploi. Ce contrat dessine deux axes majeurs d'évolution, à savoir le développement de l'activité d'appui au projet professionnel autour du nouveau départ, inscrit dans le plan national d'action pour l'emploi, et une évolution plus soutenue du dispositif et des modalités de formation, de manière à ce que l'association prenne mieux en compte les caractéristiques et les besoins des publics accueillis. C'est dans ce cadre que le directeur général de l'AFPA a engagé la négociation sociale interne à l'association pour la mise en oeuvre de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail. En effet, l'AFPA dispose là d'une opportunité pour engager rapidement l'ensemble des évolutions nécessaires à l'atteinte des objectifs du Contrat de progrès, tout en réduisant la durée du travail pour tous. La négociation, qui s'est déroulée à partir de juin 1999, a permis l'élaboration d'un accord qui a été signé entre la direction générale et la CFDT, en décembre 1999. Il prévoit la création de 520 emplois. Il assure une réduction de 10,25 % du temps de travail et le respect de la durée du travail à 35 heures, que ce soit sur la semaine, le mois ou l'année. La subvention allouée par l'Etat à l'association pour l'année 2000 tient compte de ces évolutions. Cet accord respecte pleinement le dialogue social : concertation entre les salariés et leur encadrement direct, concertation régionale entre les directeurs régionaux et les délégués syndicaux régionaux, négociation et concertation au niveau national avec les organisations syndicales et plein respect des compétences des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, des délégués du personnel et

des comités d'établissement. Il concilie les attentes des salariés et les besoins du service aux bénéficiaires et permet à l'AFPA d'engager l'évolution et la diversification de ses organisations du travail.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

**Circonscription :** Eure-et-Loir (4<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38667

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 décembre 1999, page 7079

**Réponse publiée le :** 21 août 2000, page 4970